

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2008

CP 08/03-11

TAUX D'INTERET LEGAL APPLICABLE EN 2008

Lors de sa réunion du 16 juin 1986, l'Assemblée Départementale a décidé d'attribuer, sous forme d'annuités, les subventions d'équipement d'un montant supérieur à 45 734,71 €.

Depuis le vote du BP 2002, ce seuil est désormais fixé à 152 500 €.

Ainsi, conformément aux dispositions du règlement financier du Département en date du 19 décembre 1988, relatif au versement des subventions en annuités, les modalités d'attribution ont été fixées de la façon suivante :

- la durée de la subvention en annuités est égale à celle de l'emprunt réalisé par le bénéficiaire,

- * majorée à 10 ans si l'emprunt contracté par le bénéficiaire a une durée inférieure à 10 ans,

- * minorée à 20 ans si l'emprunt contracté par le bénéficiaire a une durée supérieure à 20 ans,

- les dispositions relatives à la durée, en cas d'autofinancement, restent inchangées, à savoir 10 ans,

- le taux de la subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire, dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice au cours duquel sont déterminées les caractéristiques de l'annuité ; ce taux est également applicable en cas d'autofinancement.

Je vous rappelle que le taux d'intérêt légal est désormais fixé par décret, chaque année civile, et devient égal, pour l'année considérée, à la "moyenne arithmétique des 12 dernières moyennes mensuelles des taux de rendement actuariel des adjudications de bons du Trésor à taux fixe à treize semaines".

Pour l'année 2007, le décret n° 2007-217 du 19 février 2007 avait fixé le taux d'intérêt légal à 2,95 %.

En ce qui concerne l'année 2008, le taux d'intérêt légal, fixé par décret n° 2008-166 du 21 février 2008, est de 3,99 %.

C'est donc sur la base de ce nouveau taux (3,99 % taux maximal) que devront être déterminés les montants des annuités allouées en 2008, ces dispositions concernant donc les différents dossiers soumis dès aujourd'hui à votre examen.

Je vous saurais gré de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du 19 décembre 1988, adoptant les dispositions du règlement financier,

Vu le décret n° 2008-166 du 21 février 2008 fixant le taux d'intérêt légal pour l'année 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne acte à Monsieur le Président de la communication du nouveau taux d'intérêt légal (3,99 % taux maximal) applicable en 2008, sur la base duquel seront déterminés les montants de subventions en annuités allouées par le département.

Acte donné.

Le Président,

TAUX D'INTERET LEGAL

* Texte de base : loi n° 75.619 du 11 juillet 1975 : références aux moyennes du taux d'escompte de la Banque de France.

1988 : 9,50 %

1989 : Du 01/01/89 au 14/07/89 : 7,50 %

* A compter du 15 juillet 1989 - références modifiées par la loi n° 89.421 du 23 juin 1989.

Taux annuels fixés par décret : moyenne arithmétique des 12 dernières moyennes des taux de rendement actuariel des adjudications de bons du Trésor à taux fixé à 13 semaines.

1989 :	7,82 %	15 juillet 1989 au 31 décembre 1989	Décret n°89.622 du 06.09.1989
1990 :	9,36 %	1er janvier au 31 décembre 1990	Décret du 04.01.1990
1991 :	10,26 %	1er janvier au 31 décembre 1991	Décret n° 91.131 du 01.02.1991
1992 :	9,69 %	1er janvier au 31 décembre 1992	Décret du 05.03.1992
1993 :	10,40 %	1er janvier au 31 décembre 1993	Décret n° 92.1361 du 24.12.1992
1994 :	8,40 %	1er janvier au 31 décembre 1994	Décret n° 94.179 du 23.02.1994
1995 :	5,82 %	1er janvier au 31 décembre 1995	Décret n° 95.76 du 23.01.1995
1996 :	6,65 %	1er janvier au 31 décembre 1996	Décret n° 96.105 du 08.02.1996
1997 :	3,87 %	1er janvier au 31 décembre 1997	Décret n° 97.115 du 10.02.1997
1998 :	3,36 %	1er janvier au 31 décembre 1998	Décret n° 98.62 du 02.02.1998

1999 :	3,47 %	1er janvier au 31 décembre 1999	Décret n° 99.71 du 03.02.1999
2000 :	2,74 %	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2000	Décret n° 2000.133 du 16.02.2000
2001 :	4,26 %	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2001	Décret n° 2001.138 du 12.02.2001
2002 :	4,26 %	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2002	Décret n° 2002-159 du 08.02.2002
2003 :	3,29 %	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2003	Décret n° 2003-201 du 10.03.2003
2004 :	2,27 %	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2004	Décret du 13 février 2004 fixant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2004.
2005 :	2,05 %	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2005	Décret n° 2005-130 du 10.02.2005
2006 :	2,11 %	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2006	Décret n° 2006-117 Du 31 janvier 2006
2007 :	2,95 %	1er janvier au 31 décembre 2007	Décret n° 2007-217 du 19 février 2007
2008 :	3,99 %	1er janvier au 31 décembre 2008	Décret n° 2008-166 du 21 février 2008